

**Yves VEYRIER**

Secrétaire général de la Confédération

☎ 01.40.52.86.01

- Monsieur le président du MEDEF,
- Monsieur le président de la CPME
- Monsieur le Président de l'U2P

Paris, le 14 mai 2020

**Réf. : YV/BC/SD**

**Objet : Demande d'ouverture d'une négociation interprofessionnelle sur le télétravail**

Monsieur le Président,

Le télétravail s'est développé ces dernières années, avec les nouveaux outils numériques. Ce mode de fonctionnement peut comporter certains avantages notamment pour les salariés en leur évitant des temps de trajet et en leur permettant de mieux concilier leurs différents temps de vie. Le télétravail peut également comporter de réels inconvénients - confusion des sphères privée et professionnelle, augmentation du temps de travail et de la charge de travail ressentie, hyperconnexion, isolement – qui sont d'autant plus prégnants quand le télétravail n'est pas encadré.

Depuis le début de la crise sanitaire, la décision du confinement s'est accompagnée du maintien à domicile de plus de cinq millions de salariés appelés à poursuivre leur activité en télétravail. Ce mode d'organisation du travail demeure comme devant être privilégié tant que l'épidémie n'est pas endiguée. Le confinement a toutefois mis en exergue les inégalités entre les travailleurs. De plus, la généralisation de cette forme de travail à domicile dans l'urgence n'a pas été sans créer de nouvelles difficultés : pas d'anticipation et de prévention des conditions de travail, potentiels de risques psychosociaux liés au mélange vie privée et travail sans frontière (les parents télétravailleurs ont dû concilier tant bien que mal leur activité professionnelle, leurs obligations familiales et le soutien scolaire de leurs enfants).

Parce que cette situation et les problèmes qu'elle soulève demandent des réponses, vous le savez, FO considère que le moment est opportun pour lancer une nouvelle négociation interprofessionnelle sur ce mode d'organisation du travail.

Une telle négociation sur le télétravail devrait permettre que tous les salariés concernés puissent bénéficier d'un cadre protecteur en toutes circonstances. Les thématiques suivantes pourraient notamment être discutées.

- Les conditions de mise en place du télétravail,
- L'organisation du travail,
- L'articulation vie privée / vie professionnelle,
- La prévention des risques psycho-sociaux,
- Le maintien du lien avec les institutions représentatives du personnel (IRP).

En espérant vous lire prochainement, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

**Yves VEYRIER**  
Secrétaire général

